



Réf. Farde e-Assemblées : 2412168

N° OJ : 129

Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021

Objet : Utilisation de bodycams au sein de la Zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 21 mars 2018 modifiant la loi sur la Fonction de police en vue de régler l'utilisation de caméras par les services de police, et modifiant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu que la loi du 21 mars 2018 telle que mentionnée ci-dessus a inséré de nouvelles dispositions quant à l'utilisation de caméras par les services de police et autorise notamment l'usage des bodycams par les policiers ;

Vu la volonté exprimée par le Chef de corps de la zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles par courrier du 21 novembre 2019 concernant l'utilisation de bodycams et d'équiper, à terme, la majorité des membres de son personnel opérationnel de cet outil ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 janvier 2020 approuvant l'utilisation des bodycams dans le cadre d'une première phase test d'une durée limitée ;

Considérant que la zone de police de Bruxelles CAPITALE Ixelles sera dotée prochainement de 231 bodycams dans le cadre d'un projet pilote après cette première phase test concluante ;

Considérant que l'utilisation des bodycams par les services de police apporte une réelle plus-value dans le cadre de leurs interventions menées quotidiennement dans un contexte particulièrement difficile tenant compte notamment de l'évolution technologique et du fait que bien souvent, des particuliers ou groupe de particuliers disposant d'un smartphone filment ces interventions pour les diffuser sur les médias sociaux ;

Considérant que, face à cette réalité, les bodycams constituent tant un gage de sécurité non négligeable tant pour le policier que pour le particulier, qu'un outil indispensable renforçant la qualité de ces interventions ;

Considérant que l'utilisation de la bodycam lors d'une intervention permet de contribuer à un phénomène de désescalade ;

Considérant que le port de la bodycam est envisagé sur une base volontaire et que le policier décidera souverainement d'enclencher l'enregistrement au cours de son intervention avec un pré-recording d'une durée de 30 secondes lequel permettra de contextualiser la situation ;

Considérant que le projet pilote dont question est envisagé pour une durée limitée avec une évaluation programmée à l'issue d'une année d'utilisation ;

Considérant que, conformément à la législation régissant la matière, les Conseil communaux de la Ville de Bruxelles et de la Commune d'Ixelles doivent approuver l'utilisation des bodycams au sein la zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :



Article 1 : le projet pilote d'utilisation de 231 bodycams au sein de la Zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles est adopté.

Article 2 : la présente décision est transmise à la Zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles.

Annexes :

